

Loi

Générale

modern

Loi de Finances n° 32/AN/23/9ème L portant règlement Définitif du Budget de l'Etat de l'exercice 2022.

n° 32/AN/23/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
28 janvier 2024

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2023

Date du numéro
31 décembre 2023

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°107/AN/00/4ème L du 29 octobre 2000 relative aux Lois de Finances

VU La Loi de Finances n°190/AN/17/7ème L portant modifications du Code Général des Impôts

VU La Loi n°99/AN/20/8ème L portant révision de la Loi n°53/AN/14/7ème L portant organisation du Ministère du Budget

VU La Loi de Finances n°142/AN/21/8ème L portant budget initial de l'Etat pour l'exercice 2022

VU La Loi de Finances n°169/AN/22/8ème L portant budget rectificatif de l'Etat pour l'exercice 2022

VU Le Décret n°2012-244/PR/MEFIP du 12 novembre 2012 portant adoption et application de la nomenclature budgétaire de l'Etat

VU Le Décret n°2017-0035/PR/MB portant modification du Décret n°2001-096/PR relatif au Plan de Trésorerie pour le Budget de l'Etat

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU La Circulaire n°146/PAN du 26/12/2023 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique

A ADOPTÉ, EN SA TROISIEME SEANCE PUBLIQUE DU 28/12/2023, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Octobre 2023.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Les recettes et les dépenses enregistrées au titre du Budget de l'État de l'exercice 2022 sont arrêtées définitivement comme suit : BUDGET GENERAL : A – Recettes A1 – Recettes Générales 1- Prévisions des Recettes Générales du Budget : 139 799 556 301 FDJ Recouvrement des Recettes Générales du Budget : 132 930 165 209 FDJ Moins-value en Recettes Générales du Budget

-
- 6 869 391 092 FDJ B – Dépenses B 1- Dépenses Totales Prévisions de Dépenses Générales du Budget : 139 799 556 301 FDJ Réalisations des Dépenses Générales du Budget : 142 460 844 269 FDJ Dépassement en Dépenses Générales du Budget : + 2 661 287 968 FDJ C – Solde budgétaire C 1-Solde base ordonnancement (Recettes totales hors emprunts-Dépenses totales hors amortissement)
 - 7 763 762 323 FDJ C 2- Solde budgétaire Globale (- Déficit ; + Excédent)
 - 9 530 679 060 FDJ

ARTICLE 2

La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 31 Décembre 2023

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH